



Le Carillon, mercredi 5 novembre 2008

Au diable la liberté d'expression

par robert.savard@eap.on.ca

La gouvernance en solitaire...Ou l'exercice du pouvoir en vase clos...Ou, encore, l'administration à sens unique...Encore mieux : Parlez! On ne vous écoute pas!

Voilà, en quelques mots, ce que risque de devenir l'exercice de la démocratie à Hawkesbury, avec les nouvelles règles de procédure que veut imposer le conseil municipal à ses contribuables un peu bavards. « On va vous écouter, pour peu que vous soyez de notre avis ».

Les présentations, en début de séance publique, sont coupées de moitié. Avec les nouvelles règles, un citoyen devra d'abord soumettre par écrit l'ensemble de ses documents. Par la suite, la personne devra présenter son document verbalement et, pour ce faire, va bénéficier de deux fois moins de temps qu'avant. Il n'y aura pas de questions.

De plus, le conseil municipal, à l'initiative de sa greffière, pourrait se réserver le droit de « biffer » les commentaires dits «frivoles». Finies les interventions des Jolicoeur et compagnie. La muselière est mise et ce sont les bons citoyens qui en feront les frais. Toutefois, sur cet aspect, la mairesse Jeanne Charlebois s'interroge avec raison sur la pertinence de cette mesure. En effet, sur quel facteur pourra-t-on se fier pour juger si une présentation est plus frivole qu'une autre?

La liberté de parole, déjà bien anémique aux séances du conseil municipal, risque d'être réduite à sa plus simple expression. Le maire et les conseillers n'auront pas à trop se creuser les méninges, puisque les interventions auront déjà été transmises par écrit. Le « verbal » ne servira qu'à meubler les minutes à la télé communautaire. Le conseil municipal n'aura même pas besoin d'écouter, puisque ses membres auront déjà pris connaissance de la nature de l'intervention.

À l'inverse, toutefois, les présentations vont gagner du galon. Il y aura plus de temps pour les choses au contenu plus «léger», comme les remises de chèque, la présentation de l'équipe de hockey locale ou, encore, le lancement d'une campagne de souscription. En bref, tout ce qui est susceptible de soigner l'image du conseil aura une place honorable, tandis que les interventions du public qui, généralement, ne sont pas toujours « flatteuses », sont reléguées bien loin...pas très loin de la poubelle.

Le climat d'ouverture, la tendance à la discussion, le désir de concertation, bref, tout ce qui donne à la vie municipale son piquant sont-ils à jamais révolus? Est-ce que, dans un avenir rapproché, les hauts fonctionnaires font finir par caster ceux qui vont se présenter au micro, histoire de faire en sorte que tout le monde ait une belle image à la télé? À la limite, les citoyens devront-ils aller manifester devant l'hôtel de ville, pancartes en main, pour se faire entendre? Les séances de consultations publiques ne sont-elles qu'un exercice futile, visant à présenter une image politiquement correcte du conseil municipal?

Les prochaines élections vont se produire en 2010. Nos élus municipaux souhaitent probablement – du moins pour certains – éviter qu'on nuise à leur image et à la cote qu'ils pourraient avoir auprès de l'électorat. C'est encore dans l'action qu'on se bâtit une réputation, pas en s'enfermant dans un terrier pour n'en ressortir que durant la campagne électorale. Il faut éviter à tout prix la procrastination.

«Il n'y a ceux qui ne font rien qui ne font pas d'erreurs». Ce proverbe, d'une immense véracité, ne devrait pas s'appliquer au conseil municipal. Ses membres ont été élus par la population et sont redevables de cette même population qui, en tout temps, peut demander qu'on lui rende des comptes.

Dans une démocratie municipale, une période de questions de 30 minutes devrait être accordée, afin de donner la chance au public de se faire entendre. Cela est nécessaire et ne devrait pas être négociable. Le public a le droit de savoir ce que les membres du conseil municipal qu'il a élu fait de ses taxes.

À défaut de se soumettre à cette règle élémentaire, ceux qui pensent diriger à leur guise, en toute impunité et sans rendre de comptes risquent de rencontrer un mur à la fin du dernier droit. Car, si les électeurs ont le pouvoir d'élire un conseil municipal, ils ont également le droit de le sortir.

Madame le maire

Mme Charlebois a encore une fois été la cible d'une attaque à peine voilée. La Société de développement commercial et touristique de Hawkesbury, par la voix de son président, M. Denis Charlebois, n'y est pas allée de main morte pour tenter de fermer le clapet de la mairesse.

Dans une intervention publique, le 29 septembre dernier, M. Charlebois lui reprochait ses nombreuses charges. Mme la mairesse avait eu l'imprudence de dire que la subvention de 120 000 \$ à l'organisme était un cadeau, alors que, de l'autre côté, on appelle cela une vente de services professionnels en développement touristique et commercial. Appelons plutôt cela une subvention récurrente.

«Ce comportement est inadmissible, antidémocratique et irrespectueux pour les membres du conseil municipal, pour les dizaines de gens d'affaires (...) qui donnent leur temps et leurs énergies à la SDCTH, à la Comzac et à la Chambre de commerce pour le bien de la ville ainsi que pour les employé(e)s de ces organismes».

Publiquement – et peut-être inconsciemment – M, Charlebois vient de positionner les organismes qu'il représente. Ce que dit la première magistrate de la municipalité n'est rien. C'est ce que les autres disent qui compte. Mais, justement, le vrai exercice de la démocratie est de dire publiquement ce qu'on pense et de ne pas se laisser museler par un groupe qui, de toute façon, ne souhaite que le départ de Mme Charlebois.

«Il faut se tenir près de ses amis, mais encore plus près de ses ennemis». Ce vieux proverbe chinois s'applique fort bien dans les circonstances. On ne sait jamais de quoi demain sera fait. Avec ce genre de sorties publiques de la part d'organismes subventionnés, le prochain maire aura intérêt à se montrer publiquement favorable à la SDCTH. L'autre solution sera d'aller en appel d'offres public puisque, de l'aveu même de l'organisme, la municipalité paie pour des services professionnels.